

Règlement du Prix attribué par l'APrBr

Le Prix

- Il récompense une activité pédagogique réalisée entre le mois de septembre de l'année qui nous précède et le mois de février de cette année académique (pour cette édition du Prix, la période s'étend entre le 1^{er} septembre 2017 et le 1^{er} février 2019).
- Le Jury est composé des administrateurs de l'APrBr

Les participants

- Peuvent participer les personnes physiques, les enseignants, les ASBL n'ayant pas d'ETP et les associations d'élèves représentées par un enseignant issu de l'ULB.
- Il faut qu'au moins une personne de la structure candidate soit membre de l'APrBr et soit diplômée de l'ULB.
- La famille des administrateurs de l'Association des Professeurs issus de l'ULB ne peut se présenter.

Les démarches à suivre

- L'organisation du Prix est annuelle.
- Le ou les candidats présentent leur projet, via un dossier de candidature, auprès de l'APrBr, via courriel à l'attention du Président : info@aprbr.be
- La remise des dossiers est fixée, pour cette année, au **15 février 2019**.

Le montant du Prix

- Le montant est fixé à 800 euros.